

Allocution sur l'assistance aux victimes

Neuvième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

2-4 septembre 2019



Merci monsieur le Président.

Respecter les droits et répondre aux besoins des victimes d'armes à sous-munitions est une obligation, et bien que la tâche soit de taille, elle est réalisable ! Au fil du temps, les États parties ainsi que les partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la convention/nationaux et internationaux nous ont permis de mieux comprendre quelles sont les mesures à prendre dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Les États parties doivent poursuivre sur leur lancée/maintenir cette dynamique. Cela signifie être responsable de la résolution des problèmes, de la réalisation de progrès, et prendre l'initiative en matière d'assistance aux victimes. L'appropriation nationale est essentielle pour assurer la durabilité des services et veiller à ce qu'ils soient disponibles et accessibles à toutes les victimes tout au long de leurs vies. Les États concernés ne sont pas seuls responsables. Tous les États doivent garder à l'esprit l'engagement collectif de fournir une assistance adéquate et non discriminatoire, même lorsque les pays sont débarrassés de la contamination. La voie vers un monde sans armes à sous-munitions ne signifie pas une convention sans donateurs : le financement de l'assistance aux victimes est aussi vital que jamais et le restera pour les générations à venir.

L'implication active des victimes et des organisations les représentants, dans tous les processus qui affectent leurs vies, est un principe fondamental de notre travail ici. Les partenaires de la société civile, y compris les membres de la CMC, sont investis et disponibles pour travailler avec les États au niveau national, afin d'accélérer les progrès de mise en œuvre des plans d'action et d'atteindre les objectifs et les indicateurs.

Bien entendu, il faut reconnaître que l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions a des liens étroits avec la Convention sur les droits des personnes handicapées, la CDPH. En fait, une approche fondée sur les droits humains est essentielle pour qu'une approche intégrée de l'assistance aux victimes soit efficace et durable.

Bien que les cadres nationaux tels que ceux relatifs au handicap et au développement nécessitent encore des capacités accrues, l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions peut à la fois bénéficier de ces efforts, et également améliorer l'accès et l'inclusion des survivants et autres personnes handicapées, dans les communautés touchées et au-delà.

Alors que nous entrons dans la dernière année du Plan d'action de Dubrovnik et que nous nous approchons de la prochaine Conférence d'examen, nous demandons à tous les États d'améliorer la qualité de vie des victimes en allouant des fonds réservés à l'assistance aux victimes et en veillant à ce que des services adéquats soient effectivement disponibles dans le cadre des actions humanitaires et de développement dans les pays touchés par les armes à sous-munitions. C'est une obligation pour les États directement touchés et qui ont une responsabilité envers les victimes, ainsi que pour ceux qui en ont l'obligation mais, qui plus est, sont véritablement soucieux de voir de tels progrès.

Merci.